

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

❧❧❧

SÉANCE DU 25 JUIN 2014

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA, Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES, Mme Araceli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Francis MARQUES
- M. André VIGNOT donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
- Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.

❧❧❧

37 - DESIGNATION DES REFERENTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE COOPERATION INTER-REGIONALE «LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE»

Monsieur le Maire expose que l'Association de Coopération Interrégionale « Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » a pour objet de définir et de mettre en œuvre une coopération interrégionale et transnationale permanente pour la reconnaissance, la restauration, la mise en valeur et l'animation des itinéraires de pèlerinages vers Compostelle, et de tout domaine s'y rattachant.

En tant que propriétaire d'un édifice inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel en série n°868 : « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et en tant que membre de l'association ;

Afin d'assurer le meilleur échange d'informations entre l'association et la collectivité et le meilleur suivi de l'inscription ;

Il est demandé à la commune d'Oloron Sainte-Marie de désigner un élu référent mandaté pour représenter l'association et assurer le suivi du bien, et un technicien référent pour ces mêmes objectifs pouvant assurer les coordinations nécessaires dans les domaines suivants : gestion de l'édifice et des abords, randonnée, tourisme, actions culturelle, coopérations et jumelages.

.../...

L'élu référent notamment doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

L'élu aura pour première vocation de représenter la commune à l'association. Il devra également tenir une deuxième fonction : le suivi du bien patrimonial mondial. Notre interlocuteur, Sébastien Penari, nous précise que l'Etat va entreprendre une démarche pour que, de manière très officielle, il y ait dans chaque commune propriétaire d'un édifice au patrimoine mondial, un référent pour le suivi du label. C'est donc ce que l'ACIR tente d'anticiper.

A noter que le maintien sur la liste suppose des actions de valorisation et la mise en œuvre d'instances de suivi de l'inscription.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

DESIGNE :

- M. David Corbin, Conseiller Municipal avec délégation générale à la Culture, comme élu référent,
- M. Hervé Lucbéreilh, Maire, comme élu référent suppléant,
- Mme Virginie Arruebo, comme technicien référent.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 25 juin 2014.
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 02/ 07/ 2014

Hervé LUCBÉREILH